

**EXTRAIT DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 24 août 2026**

L'an deux mille vingt-six et le Vingt Quatre Août à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 17 Août 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

**Délégués titulaires :**

**Mesdames** AZEMA-CARLES Emmanuelle, CEBE Sylvie, FIS Cathy, GABAUDE Chantal, GARCIA-CORDIER Marie, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALOMARES Alba, ZELINDRE Monique.

**Messieurs** BATALLO Alain, BOSC Alain, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, GUITTARD Jean-Michel, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LAPANOUSE Philippe, ROQUE Thierry, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, ULMER Jean-Michel, , VERLET Eric, VICENTE Gilles.

**Absents :** AMEN-LORENTE Marie, BARTHES Daniel, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOUDAL Hervé, CONSTANTIN Corinne, LACAN Thierry, PALAU Geneviève, PLANÇON Jacques, RIES Joël, VIALA Angélique.

**Suppléants :** M. GELLY Jean-Baptiste représentant M. Joël RIES  
Mme Monique CROS, M. René BUENO.

Mme Marie AMEN-LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC  
M. Daniel BARTHES donne procuration à Mme Chantal GABAUDE  
M. Jean BLANQUEFORT donne procuration à Mme Guylaine JOURDAN  
M. Thierry LACAN donne procuration à M. Daniel FOREZ  
M. Jacques PLANÇON donne procuration à M. Sylvain HAGER  
Mme Angélique VIALA donne procuration à Mme Martine GIL  
M. Mathieu BENEZECH donne procuration à M. Jean-Michel ULMER  
Mme Corinne CONSTANTIN donne pouvoir à M. Jacques ROMERO

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.  
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

**156-2026 Convention d'occupation temporaire locaux AUTIGNAC – UGECAM**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté des Communes est propriétaire des parcelles cadastrées D340, D341 et D928 sises à AUTIGNAC – 34480 – Lieu-dit LAUBOURNAS et 2, rue du DABALADOU pour une superficie totale de 7700 m2.

La parcelle D340 comprend un bâtiment d'une superficie de 430 m<sup>2</sup>, lequel était précédemment occupé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par l'ALSH, puis, de novembre 2022 à mai 2026 par l'association A.H.I.

L'UGECAM OCCITANIE (Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie), organisme de droit privé à but non lucratif et chargé d'une mission de service public, gère actuellement 10 établissements sanitaires et médico-sociaux spécialisés notamment dans l'accompagnement des situations de handicap, les troubles de la conduite et du comportement et l'autisme, chez les enfants, adolescents et adultes.

L'UGECAM OCCITANIE souhaite prochainement implanter un établissement pour enfants dans les locaux appartenant à la Communauté de communes situés à AUTIGNAC.

Des déclarations d'intention ont ainsi été établies afin de sécuriser ce projet d'intérêt essentiel pour notre territoire.

Préalablement à la conclusion d'une convention de longue durée de type « bail » dont les modalités sont à convenir réciproquement entre la Communauté de Communes et l'UGECAM OCCITANIE, cette dernière doit réaliser des travaux spécifiques de mise aux normes.

Afin d'initier et de réaliser ces travaux, il convient d'établir une convention temporaire d'occupation à titre gratuit d'une durée de six mois renouvelables une fois autorisant l'UGECAM OCCITANIE à effectuer ceux-ci.

Pour cette raison, Monsieur le Président donne lecture puis soumet au Conseil Communautaire la convention d'occupation temporaire et demande de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

### **LE CONSEIL DECIDE**

**D'APPROUVER** le contenu de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit conclue avec l'UGECAM OCCITANIE d'une durée de six mois renouvelables une fois l'autorisant à effectuer les travaux de mise aux normes.

**D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**LE PRESIDENT,**



**LE SECRETAIRE DE SEANCE,**